

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 14 du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 08/09/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

ABSENTS EXCUSES : YATTOCHANE Halima a donné procuration à JANIN Josette, MAIRE Frédéric a donné procuration à HASSAN Jérôme, PEREIRA Sylvie a donné procuration à PAGEAUX ARBAULT Quentin, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à JACQUIER Olivier

SECRETAIRE : DEJONGHE Nathalie

D2026_091407

OBJET : Convention de collaborateur occasionnel bénévole au sein de la médiathèque municipale de Bons-en-Chablais

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- la délibération D2025_092215 du 22 septembre 2025, relative au recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de la médiathèque municipale et à l'approbation de la convention correspondante.

Considérant :

- que la médiathèque municipale constitue un service public concourant au développement de la lecture publique, à l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle ;
- que les collaborateurs occasionnels souhaitent poursuivre, à titre bénévole et sans rémunération, leur concours aux activités de la médiathèque municipale ;
- que cette collaboration porte notamment sur des activités d'accueil et d'orientation des usagers, de rangement, de classement et d'équipement des collections, de participation à des animations ainsi que d'accompagnement et d'accueil des publics scolaires ;
- que ces interventions sont réalisées dans le cadre du fonctionnement du service public de la médiathèque, sous la coordination et la responsabilité de la collectivité et des agents municipaux chargés de ce service ;
- que le renouvellement de cette collaboration bénévole contribue au bon fonctionnement et au développement des activités de la médiathèque municipale ;

Il convient, en conséquence, de renouveler la convention définissant les conditions d'intervention des collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de la médiathèque municipale, en précisant les missions qui leur sont confiées et les responsabilités qu'ils

acceptent dans le cadre de leur mission au sein d'un service public. Cela permettra, à l'équipe de la bibliothèque, sauf exception (déménagement, ou autre raison « valable »), de s'assurer de la présence d'une équipe fidèle pendant l'année, puisque la médiathèque ne peut fonctionner sans bénévoles.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE**

-D'approuver le renouvellement de la convention entre la commune et les collaborateurs occasionnels bénévoles de la médiathèque, pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

-D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, entre la commune et les collaborateurs occasionnels bénévoles de la médiathèque.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



La secrétaire,

Nathalie DEJONGHE

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Nathalie Dejonghe.

**CONVENTION DE COLLABORATION OCCASIONNELLE BÉNÉVOLE
MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

La secrétaire,
Nathalie DEJON
Ck.

La médiathèque de Bons-en-Chablais, en tant que service public, assure l'égalité d'accès à la lecture et aux ressources documentaires à chacun de ses usagers inscrits.

A cet effet, elle est amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles, pour soutenir son activité.

Entre :

La médiathèque de la commune de Bons-en-Chablais, représentée par son Maire, Mr Jérôme Hassan, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°....., en date du .././....

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part,

Et

Mme/M.

demeurant

Ci-après dénommé(e) « le collaborateur occasionnel bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles Mme/M. apporte, à titre bénévole et gratuit, son concours occasionnel aux activités de la médiathèque municipale.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du service public de la lecture et de l'accès à la culture.

Elle ne constitue ni un contrat de travail ni un recrutement au sein des effectifs de la Collectivité.

Article 2 – Missions

Le collaborateur occasionnel bénévole intervient, en fonction des besoins du service et de ses disponibilités, pour :

- participer à l'accueil et à l'orientation des usagers ;
- contribuer au rangement et à la remise en ordre des collections et des espaces ;
- participer à la préparation et au déroulement des animations de la médiathèque, accueil du RPE et/ou de la crèche, lectures à l'EHPAD.
- participer à l'accueil des publics scolaires et aux activités proposées à ces publics.
- participer aux réunions d'information et de travail.
- participer aux tâches d'équipement des documents.

Ces interventions sont réalisées sous la coordination des agents de la médiathèque et dans le respect des consignes et du règlement intérieur.

Le collaborateur occasionnel bénévole ne se substitue pas aux agents municipaux et n'assume pas seul la responsabilité d'une activité ou d'un groupe scolaire. L'encadrement et la surveillance des élèves demeurent sous la responsabilité des personnels compétents.

Projet de délibération – Sept 2026

Le collaborateur occasionnel bénévole s'engage à effectuer tout remplacement dans la mesure du possible, hors des plages de présence habituellement prévues.

Des formations peuvent être proposées aux collaborateurs occasionnels bénévoles sous les formes les plus appropriées.

Article 3 – Responsabilité

Le collaborateur occasionnel bénévole intervient, dans un esprit de complémentarité au service des usagers, sous la coordination des agents municipaux de la médiathèque.

Il ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique ou décisionnel et ne peut engager la Collectivité à l'égard des usagers ou de tiers.

Il s'engage à respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que les obligations de discrétion et de confidentialité liées à ses activités.

La collaboration est exercée à titre gratuit et ne peut avoir pour objet ou pour effet de pourvoir un emploi permanent ou de remplacer un agent territorial.

Article 4 – Assurance

La Collectivité prend les dispositions nécessaires afin que le collaborateur occasionnel bénévole bénéficie, dans le cadre de ses interventions, des garanties d'assurance dont elle dispose au titre des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public.

Le collaborateur occasionnel bénévole déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité.

Tout accident ou incident survenu dans le cadre de la collaboration doit être signalé sans délai à la Collectivité.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Elle ne peut être renouvelée que par décision expresse de la Collectivité.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- à l'initiative du collaborateur occasionnel bénévole, après information du responsable de la médiathèque
- à l'initiative de la Collectivité, notamment en cas de non-respect des dispositions de la présente convention, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité, ou lorsque l'intérêt du service le justifie.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Fait à Bons-en-Chablais, le .././...., en deux exemplaires.

Pour la Collectivité de Bons-en-Chablais,

Le Maire

HASSAN Jérôme

Signature

Le collaborateur occasionnel bénévole

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

ANNEXE A LA CONVENTION DE COLLABORATION OCCASIONNELLE BÉNÉVOLE

ETAT CIVIL DU COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....
.....
.....

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Je soussigné (e),

.....

certifie sur l'honneur être accueilli (e) au sein du service Médiathèque de la commune de
Bons-en-Chablais, dans le cadre d'une collaboration occasionnelle bénévole, pour la période
du au

Fait à Bons-en-Chablais, le .././....,

Pour la Collectivité de Bons-en-Chablais,
Le Maire
HASSAN Jérôme

Le collaborateur occasionnel bénévole